



Qualification et statut CF / PN

Thématique : Affaires juridiques

Destinataires : Comités départementaux et Ligues Régionales

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Diffusion vers :

A compter de la saison 2017/2018, la FFBB instaure la mise en place d'un nouveau statut pour les joueurs/ses des divisions Championnat de France (NF1, NF2, NF3, NM2 et NM3) et Pré-Nationale (PNF et PNM).

Ce nouveau statut : « **statut CF/PN** » sera, la saison prochaine, une obligation pour pouvoir être autorisé à apparaître sur une feuille de marque d'une des divisions citées précédemment.

1) La saisie des licences par les Clubs :

A° Comment les joueurs/ses obtiennent ce statut ?

Lors de la saisie des licences par les clubs dans FBI, ceux-ci seront dans l'obligation de cocher une case relative à la signature de la charte d'engagements de leurs joueurs/ses. (Cf. imprime écran ci-dessous) *Imprime écran de la case FBI concernant les chartes d'engagements :*

The screenshot shows a complex online form with various input fields and dropdown menus. A red arrow points to the 'Charte d'engagement' checkbox, which is checked. The form is organized into sections: 'Pratique Sportive' (Sports Practice) and 'Partie Médicale' (Medical Part). The 'Charte d'engagement' checkbox is located in the 'Pratique Sportive' section. Other visible fields include 'Ville', 'E-mail', 'Assurance', 'Niveau de jeu', 'Date licence', 'Statuts', 'Médicin pour le surclassement', 'Date surclassement', 'Date certificat médical', and 'Questionnaire de santé'. A 'DÉPOSER FICHER CERTIFICAT' button is visible at the bottom right of the form.

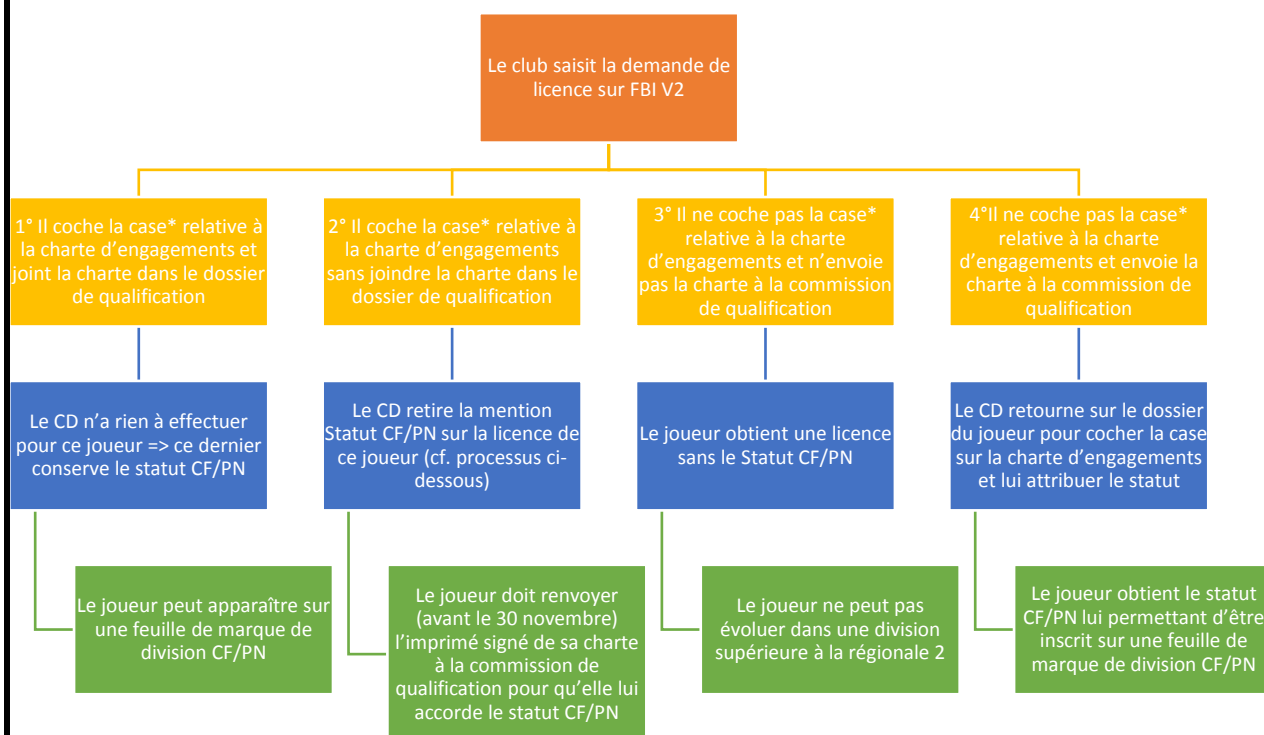
Le fait de renseigner cette case permet **d'obtenir informatiquement le statut CF/PN** et ainsi, d'évoluer dans une division supérieure à la régionale 2.

Cette charte d'engagements devra donc être jointe au dossier de qualification de chaque joueur/se.

La vérification de cette charte d'engagements sera effectuée, à réception du dossier, par les commissions de qualification compétentes, comme toutes autres pièces obligatoires du dossier de qualification.

Plusieurs cas de figure sont à prévoir quant à l'attribution du statut CF/PN :

- 1) Le club coche la case relative à la charte d'engagements et joint la charte dans le dossier de qualification
- 2) Le club coche la case relative à la charte d'engagements sans joindre la charte dans le dossier de qualification
- 3) Le club ne coche pas la case relative à la charte d'engagements et n'envoie pas la charte à la commission de qualification
- 4) Le club ne coche pas la case relative à la charte d'engagements et envoie la charte à la commission de qualification



B° Processus pour retirer le statut CF/PN :

En cas d'absence de la charte d'engagements signée dans le dossier de qualification, la commission de qualification compétente doit :

a) Avant le 1 septembre 2017 :

- Décocher la case relative à la charte d'engagements (ce qui retire automatiquement le statut CF/PN du joueur)
- Modifier le niveau de jeu du joueur afin de pouvoir valider l'enregistrement. **Indiquer le nouveau niveau de jeu : REGION**

The screenshot shows a web form titled 'Création d'un licencié' with buttons for 'ENREGISTRER' and 'FERMER'. The form is divided into sections: 'Généralités', 'Partie Identitaire', 'Pratique Sportive', and 'Partie Médicale'. In the 'Pratique Sportive' section, the 'Niveau de jeu' dropdown menu is open, showing options: 'Non défini', 'CHP FRANCE JEUNES', 'DEPARTEMENT', 'ESPOIRS PROA', 'LF2', 'LFB', 'NF1', 'NF2', 'NF3', 'NM1', 'NM2', 'NM3', 'PRENAT', 'PROA', 'PROB', and 'REGION'. A red arrow points from the text 'Indiquer le nouveau niveau de jeu : REGION' to the 'REGION' option.

- Enregistrer la qualification

A ce moment-là, le joueur ne possédera plus le statut CF/PN et donc, ne pourra plus évoluer en division CF/PN. Le joueur devra alors envoyer sa charte d'engagements à la commission pour qu'elle lui attribue de nouveau le statut CF/PN (processus inverse) ainsi que le bon niveau de jeu (qui sera précisé sur la charte d'engagements du joueur).

b) Après le 1^{er} septembre 2017 :

Le processus pour retirer le statut CF/PN des joueurs/ses reste identique. Cependant, lorsque le statut sera retiré par la commission de qualification compétente (au moment de l'enregistrement), un mail automatique sera envoyé au correspondant principal du club ainsi que sur l'espace FBI du club. Ce dernier sera ainsi directement prévenu de la non obtention du statut CF/PN de son joueur et pourra donc procéder à sa régularisation.

2) La saisie des licences par les commissions de qualification :

Dans un tel cas de figure, c'est à la commission de qualification elle-même d'attribuer le statut CF/PN au joueur, en cochant la case relative à la charte d'engagements à la condition que celle-ci soit transmise signée par le joueur souhaitant être qualifié.

En cas d'absence de la charte, la commission ne cochera pas la case et renseignera le niveau de jeu suivant : REGION. Elle devra alors attendre le retour signé de la charte d'engagements pour lui attribuer le statut.

3) Le suivi du statut CF/PN :

Afin de prévenir au mieux les clubs CF/PN, la FFBB a décidé de mettre en place un suivi du statut CF/PN par les commissions de qualification. Ainsi, à la date **du 1^{er} septembre**, chaque commission de qualification devra éditer et envoyer à chacun des clubs CF/PN de son territoire, la liste des joueurs possédant le statut CF/PN (Charge aux clubs de renvoyer les chartes d'engagements signées des joueurs n'étant pas sur cette liste, afin de la compléter pour les besoins de la saison).

Pour continuer dans cette démarche, deux autres dates de suivi du statut CF/PN ont été décidées par la FFBB : au **15 octobre** et au **30 novembre 2017**. La démarche est identique à celle présentée en date du 1^{er} septembre.

La procédure de suivi du statut sera présentée dans une note d'information dès que les adaptations nécessaires seront effectives dans FBI V2.

4) Absence du statut CF/PN :

Pour information : Aucune sanction ne sera appliquée avant la date du 30 novembre 2017. Tous les joueurs/ses n'ayant pas transmis ce document pourront régulariser leur situation auprès de la commission de qualification compétente jusqu'au 30 novembre par l'envoi de la Charte d'engagements signée. Au-delà, leur participation sera considérée comme irrégulière.

A compter du 1er décembre, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entrainera la perte par pénalité de la ou des rencontres au cours desquelles l'infraction aura été commise (cf. Règlements Sportifs Généraux).

Dans tous les cas, le statut CF/PN ne se confirme que par le retour signé de la charte d'engagements des joueurs/ses à la commission de qualification compétente.

L'obtention du statut CF/PN pourra se faire au courant de la saison par l'envoi du joueur ou de la joueuse souhaitant obtenir le statut, de sa charte d'engagements signée à la commission de qualification compétente.

Le contrôle de la régularité du statut CF/PN sera effectué à compter du 1^{er} décembre 2017 sur **TOUTES les feuilles de marque** de ces divisions (sur e-marque V1 la saison prochaine) par les commissions sportives.

Contact : Yohann Poulain E-mail : ypoulain@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Yohann POULAIN Chargé de mission - Contrôle de la pratique	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente FFBB	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-07-24 Note Qualification et statut CF/PN	